
Non au Livret Scolaire Unique Numérique !

Sous couvert d'améliorer les outils de suivi des élèves des cycles 2 à 4 en les simplifiant et en les uniformisant, le ministère impose, dès cette année, la mise en place d'un Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) qui doit à la fois tenir lieu de Livret Personnel de Compétences (LPC), formé de près de 40 items dans 7 ou 8 domaines, et de bulletins scolaires (bi)trimestriels rendant compte de l'acquisition des compétences dans les domaines répertoriés par les programmes officiels. Le LSUN, qui prétend attester de la modernisation et de l'efficacité du système scolaire réformé, constituera surtout un nouvel instrument de flicage des élèves et une restriction notable de la liberté pédagogique de leurs professeur-e-s. Les enseignant-e-s sont ainsi dépossédé-e-s de leur métier et deviennent des exécutant-e-s chargé-e-s d'effectuer des clics.

Non au fichage des élèves !

Le LSUN s'inscrit dans la même logique de formatage, de fichage et de flicage que le LPC, la Base-Élèves (devenue ONDE), SCONET et le Répertoire National des Identifiants Élèves. Il rassemble dans une même application insuffisamment sécurisée toutes les informations détenues par l'administration (compétences, bulletins, parcours, attestations, éléments de suivi des élèves en difficulté). Il constitue un véritable casier scolaire centralisé au service du patronat – qui y trouvera (via le Compte Personnel de Formation et le Compte Personnel d'Activité créé par la loi Travail) tous les renseignements souhaités en termes d'employabilité et de traçabilité – et de l'État, car les préfetures y auront accès ainsi que les mairies, la police et la Justice, sous couvert du secret professionnel partagé, du droit de communication et de l'interconnexion de fichiers. Loin d'être utile aux élèves, à leurs parents et à leurs enseignant-e-s, le LSUN n'est un progrès que pour la police et le patronat. Le MEDEF, qui se félicite de sa mise en place, ne s'y trompe pas : les compétences retenues par l'État correspondent trop clairement aux critères d'employabilité définis par le patronat pour que leur but puisse être pédagogique.

Non à la restriction de la liberté pédagogique !

Si le nombre des compétences et sous-compétences retenues par le ministère pour être évaluées dans le LSUN morcelle les apprentissages, en détruit la cohérence et complique finalement la tâche des élèves comme celle des professeur-e-s, leur choix, qui vise clairement au formatage des élèves, restreint en même temps drastiquement la liberté pédagogique de leurs enseignant-e-s. Avec l'instauration du LSUN, l'élaboration de leurs cours ne devra en effet pas seulement s'inscrire dans le cadre des programmes officiels, mais prendre également en compte les compétences à évaluer chaque (mi)trimestre, ce qui les conduira inévitablement à subordonner leur enseignement à des évaluations répondant non à des impératifs pédagogiques, mais à des prescriptions administratives (cf. notre analyse : www.sudeducation.org/Campagne-contre-le-LSUN.html).

Pour s'opposer au fichage des élèves et défendre la liberté pédagogique des enseignant-e-s, SUD éducation exige l'abrogation du LSUN et appelle tou-te-s les collègues à se réunir en équipe afin de décider du boycott collectif du LSUN dans leur établissement. Dans le primaire et le secondaire, refusons de le renseigner !